

DECISION SUR LA SITUATION EN REPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

Le Conseil :

1. **CONDAMNE FERMEMENT** la tentative de coup d'état survenue dans la nuit du 27 au 28 juin 2001 en République Centrafricaine, qui est en violation flagrante des principes de l'OUA et de ses décisions sur les changements anticonstitutionnels, et **FELICITE** les Etats membres ainsi que la communauté des Etats sahélo-sahariens (CEN-SAD) qui ont apporté leur soutien aux institutions légales de l'Etat et du rétablissement de l'ordre constitutionnel ;
2. **CONDAMNE** le recours à la violence comme moyen de règlement des différends politiques et réitère la nécessité de recourir au dialogue et à la concertation ;
3. **EXHORTE UNE FOIS DE PLUS** les acteurs de la vie politique centrafricaine à rechercher une solution rapide à la crise qui secoue le pays à travers le dialogue et dans le respect des principes démocratiques et de bonne gouvernance ;
4. **LANCE UN APPEL** aux Etats membres, ainsi qu'au reste de la communauté internationale pour qu'ils apportent l'assistance économique et financière nécessaire au redressement de la RCA. et **DEMANDE** en particulier aux pays qui ont promis des fonds lors de la conférence d'annonce de contributions en faveur de la RCA qui a eu lieu en mai 2000, à New York d'honorer leurs engagements.